



Conseil Communautaire du 10 mai 2022
18 h 00 commune de JOINVILLE (Salle des fêtes)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 mars 2022

POINT 1 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

POINT 2 : FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT IRMA MASSON (80600) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 3: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 5 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

POINT 6 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

POINT 7 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2022 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) – APPROBATIONS

POINT 8: FINANCES ACHAT MATERIEL- ACQUISITION DE DEUX CAMIONS BENNES & COFFRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

POINT 9: FINANCES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC – AVENANT POUR LA PERIODE DE JUIN A DECEMBRE 2022

POINT 11: FINANCES - CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE

POINT 12: FINANCES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 46-05-2016 EN DATE DU 10 MAI 2016 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – ADHESION AU SERVICE CRCSU

POINT 13 : SANTE – VALIDATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2^{ème} GENERATION SUR LA PERIODE 2022-2026

POINT 14 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE »

POINT 15: RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT DU GARDIEN LOGE DU COMPLEXE SPORTIF

POINT 17: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION

POINT 19: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 20: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

POINT 22: AFFAIRES SCOLAIRES : SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBRATION N° 76-06-2017 DU 06 JUIN 2017

POINT 23 : AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L’ECOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU

POINT 24: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

ANNEXES :

ANNEXE N° 1A ET 1B : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL (SECTION FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)

ANNEXES N°2 à 12 : BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 801 à 811

ANNEXE N°13 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D’OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°14 : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°15 : CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DE JOINVILLE

ANNEXE N°16 : CONTRAT LOCAL DE SANTE 2022-2026

ANNEXE N° 17 : CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE N°18 : COMPLEXE SPORTIF - REGLEMENT DU GARDIEN LOGE

ANNEXE N°19 : REGLEMENT DE FORMATION

ANNEXE N°20 : PLAN DE FORMATION

ANNEXE N°21 : CARTE DE JOINVILLE

ANNEXE N°22 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT TRAITEUR « LE BLAISERIVE » A DOULEVANT LE CHATEAU

POINT 1 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

Dans le cadre des décisions prises soit antérieurement à la CCBJC soit par la CCBJC elle-même, le conseil communautaire avait octroyé des avances remboursables à des budgets annexes.

A la date de mai 2022 le bilan de ces avances se présente comme suit :

SITUATION DES AVANCES REMBOURABLE BUDGET GENERAL VERS BUDGETS ANNEXES - Mai 2022			
		Compte d'avance	Montant
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	27638	58 900,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	334 278,24 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE JOINCHERE (803)	27638	268 000,00 €
2015	AVANCE AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE (810)	27638	140 000,00 €
TOTAL AVANCES - Mai 2022 -			801 178,24 €

Les excédents d'investissements dégagés sur deux des dits budgets annexes permettent d'envisager deux remboursements anticipés, permettant d'améliorer les recettes de fonctionnement du budget général. Il s'agit du budget 806 (Irma Masson) et budget 807 (Café Restaurant)

Il est en effet proposé que le budget 806 puisse rembourser 80 000 € au budget général et que le budget 807 puisse rembourser 15 000 € au budget général.

Dès lors, l'état des avances du budget général vers les budgets annexes est actualisé en 2022 de la manière suivante :

SITUATION DES AVANCES REMBOURABLE BUDGET GENERAL VERS BUDGETS ANNEXES - Mai 2022					
		Compte d'avance	Montant	Remboursement proposés BP 2022	Reste à rembourser
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT (807)	27638	58 900,00 €	15 000,00 €	43 900,00 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (806)	27638	334 278,24 €	80 000,00 €	254 278,24 €
2014	AVANCE AU BUDGET ANNEXE JOINCHERE (803)	27638	268 000,00 €		268 000,00 €
2015	AVANCE AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE (810)	27638	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL AVANCES - situation Mai 2022 (BP 2022) -			801 178,24 €	95 000,00 €	706 178,24 €

VU les articles L2224-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2221-59 du Code général des Collectivités Territoriales

Une délibération telle que celle-ci est reprise tous les ans pour permettre de valider les remboursements des budgets annexes vers le budget général.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le remboursement de deux avances octroyées par le budget général sur les budgets annexes 806 et 807 pour des montants respectifs de 80 000 € et 15 000€
- **D'inscrire** ces montants aux BP 2022 des budgets annexes 806 et 807 et du budget général 800
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 2 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif général 2022 n°80000 précédemment voté ce même jour,
Vu le budget primitif 2022 du « Bâtiment Irma Masson » n° 80600,
Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 28 141.47 €

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 2 335.11 €.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 491.48 €). Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 2 335.11 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif général 2022 n°80000 précédemment voté ce même jour,
Vu le budget primitif 2022 du « Epicerie- Multiservices » n° 80800,
Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 12 325.92 €.

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de **5 400.82 €**.

En effet, malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 5 400.82 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le budget primitif général 2022 n°81100 précédemment voté ce même jour,
Vu le budget primitif 2022 de l'« office de tourisme » n° 81100,
Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Office du tourisme » n°81100 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 461 833.76 €.

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de **144 768.59 €**.

En effet, la création d'une agence d'attractivité en 2023 implique qu'au 31 décembre 2022, toutes les dépenses du Budget « Office du Tourisme » soient honorées. Ce qui contraint le BP 2022 à supporter deux années (2021 et 2022) de remboursement de charges au Conseil départemental ; mise à disposition de personnel et frais de fonctionnement.

Malgré, les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Office du Tourisme » pour un montant de 144 768.59 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

Il est rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n'a jamais validé sa méthodologie de provision comptable pour les créances anciennes et douteuses, en instaurant un mode de calcul pouvant être reproduit sur chaque exercice. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre les deux parties.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances anciennes et douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Afin de ne pas grever trop fortement le budget dès cette année 2022, des taux forfaitaires de dépréciation pourraient alors être appliqués de la manière suivante, tenant compte de l'année 2012 et avant soit un délai d'une année minimum :

Exercice	ANNEE	% provision	Montant
N	2022	0,00 %	- €
N-1	2021	0,00 %	- €
N-2	2020	0,00 %	- €
N-3	2019	0,00 %	- €
N-4	2018	0,00 %	- €
N-5	2017	0,00 %	- €
N-6	2016	0,00 %	- €
N-7	2015	0,00 %	- €
N-8	2014	0,00 %	- €
N-9	2013	0,00 %	- €
N-10 et +	2012 et +	100,00 %	- €

Sur cette base, et concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer serait le suivant :

Créances restant à recouvrer		Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	38 056,61 €	0,00 %	
2021	57 712,98 €	0,00 %	
2020	24 808,91 €	0,00 %	
2019	20 699,56 €	0,00 %	
2018	28 327,88 €	0,00 %	
2017	20 688,19 €	0,00 %	
2016	52 284,80 €	0,00 %	
2015	41 135,85 €	0,00 %	
2014	30 926,27 €	0,00 %	
2013	38 243,51 €	0,00 %	
2012 et avant	67 392,92 €	100,00 %	67 392,92 €
	420 277,48 €		67 392,92 €

Une délibération telle que celle-ci sera reprise tous les ans pour permettre de provisionner des créances moins anciennes

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'inscrire** une provision de **67 392.92 €** l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION
ANNEXE N° 1A ET 1B : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL (SECTION FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)

- Vu** la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature M14 ;
- Vu** les délibérations du 15 mars 2022 relatives aux votes des comptes de gestions 2021, des comptes administratifs et affectations de résultats 2021 n° 02-03-2022 ;
- Vu** les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 avril 2022 ;

Considérant les tableaux de synthèse suivants :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	2 011 183 €	70 produits services	863 635 €
12	charges de personnel	3 162 200 €	73 impôts et taxes	5 394 664 €
14	Atténuation de produits	1 959 059 €	13 Atténuation de charges	40 000 €
65	autres charges de gestion cour	1 486 310 €	74 dotation participation	2 441 872 €
66	charges financières	72 357 €	75 autres produits	70 050 €
67	charges exceptionnelles	12 200 €	76 produits financiers	0 €
68	dotations amortissements	67 393 €	77 produits except	6 000 €
022	dépenses imprévues	600 000 €		
023	transfert à la SI	1 967 866 €	78 Reprise sur dépréciations	40 973 €
042	OO transfert entre sections	276 825 €	042 OO transfert entre sections	53 282 €
023	OO à l'intérieur de la SF		043 OO à l'intérieur de la SF	0 €
002	déficit reporté	- €	002 excédent reporté	2 704 918 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	11 615 393 €	TOTAL RECETTES FONCT :	11 615 393 €

INVESTISSEMENT				
001	déficit d'investissement		001 excédent d'investissement	917 580 €
27	autres immobilisations	-	1068 affectation résultat	0 €
16	emprunt remb en capital	1 340 944 €	021 transfert de la SF	1 967 866 €
21	immobilisations	1 748 983 €	10222 fctva	588 600 €
23	travaux en cours	5 828 678 €	13 subventions	5 972 023 €
20	frais études	359 726 €	16 emprunts	0 €
020	dépenses imprévues	494 000 €		
040	OO transfert entre sections	58 282 €	040 OO transfert entre sections	271 825 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041 Opérations patrimoniales	17 720 €
		0 €	027 dépôts et cautions	95 000 €
	restes à réaliser	0 €	restes à réaliser	0 €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	9 830 614 €	TOTAL RECETTES INVEST :	9 830 614 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget général 80000 comme synthétisé ci-dessus et :

- **D'approuver** le budget primitif 2022 du budget général 80000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2022 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2022 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

ANNEXES N°2 à 12 : BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 801 à 811

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nomenclatures M 14, M 4, M 49 ;

Vu les délibérations du 15 mars 2022 relatives aux votes des comptes de gestions 2021, des comptes administratifs et affectations de résultats 2022 n° 03-03-2022 à 13-03-2022 ;

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 avril 2022 ;

Vu les présentations synthétiques des budgets annexes ci-après :

- 80100 : Régie intercommunale de distribution de chaleur.

- 80200 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt).
- 80300 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt).
- 80400 : Zone commerciale du Rongeant.
- 80500 : SPANC.
- 80600 : Bâtiment Irma MASSON.
- 80700 : Café – Restaurant – Traiteur.
- 80800 : Epicerie Multiservices.
- 80900 : Centre de Santé.
- 81000 : Hôtel d'entreprises.
- 81100 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire ».

BUDGET PRIMITIF 80100 2022 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

 FONCTIONNEMENT 					
 DEPENSES 			 RECETTES 		
11	charges générales	98 700 €	70	produits services	88 000 €
12	charges de personnel	10 000 €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	26 659 €
66	charges financières	32 €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
22	Dépenses imprévues	1 500 €			- €
023	Transfert à la SI	18 204 €			
042	OO transfert entre sections	35 940 €	042	OO transfert entre sections	37 803 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	11 914 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	164 376 €		TOTAL RECETTES FONCT :	164 376 €

 INVESTISSEMENT 					
001	déficit d'investissement	36 298 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	36 298 €
16	emprunt remb en capital	16 341 €	021	transfert de la SF	18 204 €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	37 803 €	040	OO transfert entre sections	35 940 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	90 442 €		TOTAL RECETTES INVEST :	90 442 €

BUDGET PRIMITIF 80200 2022 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	5 271 €	70 produits services	
12	charges de personnel	- €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières		75 autres produits	
67	charges exceptionnelles	- €	76 produits financiers	- €
022	dépenses imprévues	390 €	77 produits except	- €
023	transfert à la SI	1 667 €		- €
042	OO transfert entre sections		042 OO transfert entre sections	1 667 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté		002 excédent reporté	5 661 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	7 328 €	TOTAL RECETTES FONCT :	7 328 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	1 667 €	001 excédent d'investissement	- €
		- €	1068 affectation résultat	1 667 €
16	emprunt remb en capital		021 transfert de la SF	1 667 €
21	immobilisations	- €	10222 fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13 subventions	- €
		- €	16 emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	1 667 €	040 OO transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
		- €	024 prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €	restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	3 333 €	TOTAL RECETTES INVEST :	3 333 €

BUDGET PRIMITIF 80300 2022 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	19 850 €	70 produits services	1440 522 €
12	charges de personnel	- €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75 autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77 produits except	
023	transfert à la SI	- €		- €
042	OO transfert entre sections	2989 578 €	042 OO transfert entre sections	2999 578 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	1430 672 €	002 excédent reporté	- €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	4440 100 €	TOTAL RECETTES FONCT :	4440 100 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	déficit d'investissement	- €	001 excédent d'investissement	517 255 €	
		- €	1068	- €	
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	2999 578 €	040	OO transfert entre sections	2989 578 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	2999 578 €		TOTAL RECETTES INVEST :	3506 833 €

BUDGET PRIMITIF 80400 2022 : Zone commerciale du Rongeant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
11	charges générales	18 010 €	70	produits services	308 237 €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	15 246 €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
023	transfert à la SI	566 615 €			- €
042	OO transfert entre sections	1107 746 €	042	OO transfert entre sections	1399 380 €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	- €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	1707 617 €		TOTAL RECETTES FONCT :	1707 617 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
001	déficit d'investissement	522 634 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	247 653 €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	566 615 €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	1399 380 €	040	OO transfert entre sections	1107 746 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	1922 013 €		TOTAL RECETTES INVEST :	1922 013 €

BUDGET PRIMITIF 80500 2022 : SPANC

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales (2 années SDAT)	18 020 €	70	produits services	8 334 €
12	charges de personnel		73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
022	dépenses imprévues	1 300 €			- €
042	OO transfert entre sections	- €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	10 987 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	19 320 €		TOTAL RECETTES FONCT :	19 320 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	256 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	256 €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	256 €		TOTAL RECETTES INVEST :	256 €

BUDGET PRIMITIF 80600 2022 : Bâtiment Irma MASSON

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	8 650 €	70	produits services	3 800 €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	2 335 €
66	charges financières	- €	75	autres produits	15 300 €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	19 491 €	77	produits except	2 624 €
023	transfert à la SI	- €			- €
042	OO transfert entre sections		042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	4 083 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	28 141 €		TOTAL RECETTES FONCT :	28 141 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	63 300 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	Remboursement avance budget général	80 000 €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
020	Dépenses imprévues	168 €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	2 624 €	040	OO transfert entre sections	19 491 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	82 792 €		TOTAL RECETTES INVEST :	82 792 €

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2022 : Café – Restaurant – Traiteur

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	6 616 €	70	produits services	1 750 €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75	autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
023	transfert à la SI	- €			- €
042	OO transfert entre sections	- €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	4 866 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	6 616 €		TOTAL RECETTES FONCT :	6 616 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001	excédent d'investissement	5 239 €
		- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	15 000 €	021	transfert de la SF	- €
21	immobilisations	- €	10222	fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
020	Dépenses imprévues	572 €	16	emprunts	10 333 €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	15 572 €		TOTAL RECETTES INVEST :	15 572 €

BUDGET PRIMITIF 80800 2022 : Epicerie Multiservices

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	4 150 €	70	produits services	390 €
12	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74	dotation participation	5 401 €
66	charges financières	795 €	75	autres produits	6 387 €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
022	dépenses imprévues	300 €	77	produits except	- €
023	transfert à la SI	6 713 €			- €
042	OO transfert entre sections	368 €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	148 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	12326		TOTAL RECETTES FONCT :	12326

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	6 476 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	6 476 €
16	emprunt remb en capital	7 081 €	021	transfert de la SF	6 713 €
21	immobilisations	- €	10222	factva	- €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	16	emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	368 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	13 557 €		TOTAL RECETTES INVEST :	13 557 €

BUDGET PRIMITIF 80900 2022 : Centre de Santé

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	94 229 €	70	produits services	340 000 €
12	charges de personnel	451 100 €	73	impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	10 €	74	dotation participation	15 000 €
66	charges financières	- €	75	autres produits	10 €
67	charges exceptionnelles	- €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	- €
022	dépenses imprévues	40 650 €	13	Atténuation de charges	1 000 €
042	OO transfert entre sections	12 666 €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	242 645 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	598 655 €		TOTAL RECETTES FONCT :	598 655 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001 excédent d'investissement	39 129 €
		- €	1068 affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021 transfert de la SF	
21	immobilisations (2 Zoé)	57 600 €	10222 fctva	9 000 €
23	travaux en cours	- €	13 subventions	- €
20	logiciels	3 195 €	16 emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040 OO transfert entre sections	12 666 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
		- €	024 prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	60 795 €	TOTAL RECETTES INVEST :	60 795 €

BUDGET PRIMITIF 81000 2022 : Hôtel d'entreprises.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
11	charges générales	1 300 €	70 produits services	- €
12	charges de personnel	- €	73 impôts et taxes	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	74 dotation participation	- €
66	charges financières	- €	75 autres produits	- €
67	charges exceptionnelles	- €	76 produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77 produits except	- €
023	transfert à la SI	- €	042 OO transfert entre sections	- €
042	OO transfert entre sections	- €	043 OO à l'intérieur de la SF	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	002 excédent reporté	1 300 €
002	déficit reporté	- €		
	TOTAL DEPENSES FONCT :	1 300 €	TOTAL RECETTES FONCT :	1 300 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
001	déficit d'investissement	- €	001 excédent d'investissement	47 239 €
		- €	1068 affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	- €	021 transfert de la SF	- €
21	immobilisations	47 239 €	10222 fctva	- €
23	travaux en cours	- €	13 subventions	- €
		- €	16 emprunts	- €
040	OO transfert entre sections	- €	040 OO transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
		- €	024 prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €	restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	47 239 €	TOTAL RECETTES INVEST :	47 239 €

BUDGET PRIMITIF 811000 2021 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	130 629 €	70	produits services	35 450 €
12	charges de personnel	318 610 €	73	impôts et taxes	25 000 €
65	autres charges de gestion cour	1 610 €	74	dotation participation	336 282 €
66	charges financières	- €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles	900 €	76	produits financiers	- €
68	dotations amortissements	- €	77	produits except	765 €
023	transfert à la SI	4 184 €	13	Atténuation de produits	500 €
042	OO transfert entre sections	5 901 €	042	OO transfert entre sections	- €
043	OO à l'intérieur de la SF	- €	043	OO à l'intérieur de la SF	- €
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	63 837 €
	TOTAL DEPENSES FONCT :	461 834 €		TOTAL RECETTES FONCT :	461 834 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit d'investissement	3 720 €	001	excédent d'investissement	- €
		- €	1068	affectation résultat	3 720 €
16	emprunt remb en capital	- €	021	transfert de la SF	- €
20-21	immobilisations	12 510 €	10222	factva	2 425 €
23	travaux en cours	- €	13	subventions	- €
		- €	21	virement SF	4 184 €
040	OO transfert entre sections	- €	040	OO transfert entre sections	5 901 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
		- €	024	prix cession immobilisation	- €
	restes à réaliser	- €		restes à réaliser	- €
	TOTAL DEPENSES INVEST :	16 230 €		TOTAL RECETTES INVEST :	16 230 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les 11 budgets annexes primitifs 2022 synthétisés ci-dessus et :

- **D'approuver** les onze budgets annexes primitif 2022 cités ci-avant arrêtés aux montants figurant dans les documents annexes et tableaux de synthèse proposés ci-dessus.
- **De préciser** que les onze budgets annexes sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: FINANCES ACHAT MATERIEL- ACQUISITION DE DEUX CAMIONS BENNES & COFFRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Deux camions bennes et coffres arrivent en fin de vie au sein des services techniques de Poissons. Ceux-ci ont 13 et 18 ans, et les charges de réparation sont en augmentation depuis l'année dernière (10 700 € TTC de réparation depuis le 1^{er} janvier 2021). Afin d'éviter des charges supplémentaires il est envisagé de procéder à leur renouvellement.

L'opération n° 52 (acquisition matériel services techniques) permet l'investissement de véhicules roulants.

Après mise en consultation auprès de 2 fournisseurs (Renault truck, Bassigny Poids lourds) et après l'étude des offres, il est apparu que le véhicule le plus adapté aux besoins de la CCBJC est le RENAULT LASTER BENNE ET COFFRE (JPM) de l'offre de Renault Trucks. La référence de ce véhicule est RENAULT TRUCKS MASTER ESENTIAL – CCAB RTWD 3T5 – L3.

Après négociation, le prix d'acquisition d'un véhicule est de 34 200 € HT soit 41 040 € TTC.

Le prix d'acquisition de 2 véhicules est porté à la somme de 68 400 € HT soit 82 080 € TTC.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- **De valider** l'acquisition de deux camions bennes et coffre auprès de la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 68 400 € HT soit 82 080 € TTC
- **De valider** que cette dépense sera imputée à l'opération n°52
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°13 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Par délibération n° 44-04-2019 du 9 avril 2019, Le Département de la Haute-Marne et la CCBJC s'engageaient dans une convention commune permettant d'accueillir l'office de tourisme communautaire dans le bâtiment accueil du château du Grand Jardin. L'office prenant alors la responsabilité de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire et la CCBJC devenant ainsi le locataire du château en charge de l'organisation de ce nouveau service touristique.

Cette convention cadre du 7 juin 2019 a été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 juin 2022.

Afin d'être en concordance avec la création d'une agence d'attractivité au 1^{er} janvier 2023, cette convention doit être prolongée jusqu'au 31/12/2022.

Par décision en date du 8 avril 2022 le Conseil départemental a délibéré favorablement pour cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services d'accueil touristique du Château du Grand Jardin et de l'office de tourisme communautaire entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC – AVENANT POUR LA PERIODE DE JUIN A DECEMBRE 2022

ANNEXE N°14 : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°44-04-2019 du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à la convention cadre fixant les modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC,

Vu la délibération n° 45-04-2019 du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative aux conventions de mise à disposition de personnels à temps complet entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC,

Vu la délibération n° 117-12-2021 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative à l'adhésion de la CCBJC à l'agence de préfiguration « Agence d'attractivité de Haute Marne » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'article 9 de la convention cadre fixant la durée de la convention à trois ans à compter de sa notification (soit jusqu'au 16 juin 2022),

Considérant l'ambition portée par le département de la Haute Marne de constituer à l'échelle départementale un organisme regroupant l'ensemble des offices de tourisme par la création d'une agence d'attractivité au 1^{er} janvier 2022, sous forme associative, puis au 1^{er} janvier 2023, sous format Service Public Local (SPL),

Considérant la nécessité d'organiser la poursuite de la convention cadre entre le 17 juin et le 31 décembre 2022, et par conséquent la poursuite des conventions de mise à disposition de personnels entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC,

Il est envisagé de poursuivre la mise à disposition de la CCBJC des deux agents du Conseil Départemental de la Haute Marne intervenant sur site à savoir l'animatrice du patrimoine médiatrice culturelle et l'agent d'accueil et d'entretien.

Cette mise à disposition de fait avec l'accord des fonctionnaires.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE

ANNEXE N°15 : CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DE JOINVILLE

Par délibération n°38-05-2018 du 26 mai 2018 le Conseil départemental et la Communauté de Communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville.

Dans le cadre de ce partenariat, une chaufferie gaz a été construite pour assurer à la fois le chauffage du collège, du bâtiment de la demi-pension, et celui du groupe scolaire à proximité.

Dans ce même contexte de partenariat, l'utilisation de cette chaufferie commune nécessite la répartition des charges entre les parties au prorata des utilisations respectives.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les termes de la convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville avec le département de la Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention.
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12: FINANCES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 46-05-2016 EN DATE DU 10 MAI 2016 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – ADHESION AU SERVICE CRCESU

Par délibération n° 46-05-2016, le conseil communautaire en date du 10 mai 2016 validait l'affiliation de la Communauté de Communes au centre de remboursement du CESU et la mise en place de ce paiement pour les services périscolaires

Le Centre de Remboursement du CASU n'autorise l'utilisation des CESU que dans le cadre de la garde d'enfants (garderie du matin et du soir), la cantine périscolaire est exclue de ce dispositif.

Par conséquent, il convient de régulariser les dispositions de la précédente délibération.

Afin de répondre aux besoins des usagers ; procéder aux paiements des frais de garderie par CESU préfinancés (par voie dématérialisée), la CCBJC doit adhérer au CRCESU.

L'adhésion à ce service « PACK EXPRESS option1 » sera facturé 3.50 € HT par mois à la CCBJC.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° 46-05-2016 en date du 10 mai 2016 en supprimant de la rédaction initiale la possibilité de payer les services de restauration périscolaire avec les CESU
- **D'approuver** l'adhésion au service CRCESU pour un montant de 3.50 € par mois
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 13 : SANTE – VALIDATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2^{ème} GENERATION SUR LA PERIODE 2022-2026

ANNEXE N°16 : CONTRAT LOCAL DE SANTE 2022-2026

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet ; Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le quatrièmement du paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;

Vu le contrat local de santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne première génération (2017-2019) signé le 31 janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat local de santé première génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne signé le 21 janvier 2020.

Vu l'avenant n°2 au contrat local de santé première génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne signé le 1 septembre 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n°109-11-2016 du 21 novembre 2016 relative à l'engagement dans la démarche du contrat local de santé (CLS).

L'instauration des CLS dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Le CLS est le résultat d'une double dynamique : d'une part c'est un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, d'autre part c'est un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est la structure porteuse du CLS aux côtés de l'ARS. Les partenaires du CLS, sans en être forcément signataires, apportent un soutien à la construction de ce contrat, dans la définition et l'élaboration de ses enjeux, et dans sa mise en œuvre.

Le CLS est un outil innovant qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire, dans le but de réduire les inégalités territoriales en santé. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Les enjeux du CLS sont les suivantes :

- La lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- La déclinaison des politiques de santé nationales et régionales sur les territoires ;
- La mise en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies collectivement ;
- L'amélioration de la coordination entre les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, les champs de la prévention, de la promotion de la santé et de la santé environnementale.

L'évaluation du CLS 1 qui s'est déroulée sur les années 2017 à 2020, a permis d'identifier des points à améliorer pour répondre davantage à l'objectif de réduction des inégalités territoriales en matière sanitaire et sociales.

Ainsi, il est apparu fondamental pour la CLS 2^{ème} génération de :

- Accentuer le maillage territorial et impliquer l'ensemble du territoire de la CCBJC
- Renforcer la mise en réseau des acteurs
- Consolider l'interconnaissance des acteurs locaux
- Renforcer la communication sur le CLS, ses actions et ses parties prenantes
- Travailler à la mise en œuvre de parcours et de continuité entre les différentes actions du programme d'actions
- Identifier des solutions à la question de la mobilité en secteur rural, pour faciliter l'accès aux différentes offres sur le territoire.
- Associer davantage la population dans les réflexions et solliciter l'avis des publics cibles dans la construction des projets pour répondre au plus proche des attentes.

Les 5 axes retenus sont les suivants :

- **Axe 1** : Améliorer l'organisation des parcours de santé des habitants du territoire
- **Axe 2** : renforcer les comportements favorables à la santé tout au long de la vie
- **Axe 3** : offrir un environnement favorable à la santé aux habitants du territoire
- **Axe 4** : renforcer l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité
- **Axe transversal** : communication et coordination

Le futur contrat est par ailleurs conclu entre :

- La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,
- La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour le département de la Haute-Marne,
- La commune de Joinville,
- La commune de Doulevant-le-Château,
- La Préfecture de Haute-Marne,
- Le Conseil départemental de Haute-Marne,
- La Région Grand Est,
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Marne,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne,
- La Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne.

En complément des signataires précités, le contrat comprend aussi des partenaires, qui contribuent à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle du CLS. Les parties signataires s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens financiers, humains, matériels et logistiques nécessaires à la mise en œuvre du contrat ;
- S'informer mutuellement des politiques et initiatives menées par chaque signataire en lien avec l'objet du contrat;
- Se coordonner pour la mise en œuvre des actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- À co-construire les éventuelles nouvelles actions

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le CLS 2^{ème} génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur la période 2022-2026
- **De valider** le cofinancement du poste de coordination avec l'ARS pour un montant de 12500 € annuel et d'autoriser le Président à signer la convention avec MSA SERVICES.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE »

L'UDAF, porte depuis 2021 le projet « **accès personnalisé à la santé** » (APS) dans le cadre des CLS de Chaumont et du PETR de Langres. Cette action, à portée départementale est amenée à être déclinée dans le CLS « 2^{ème} génération » porté par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Ce dernier rentrera en vigueur à partir de juillet 2022.

L'UDAF, dans un objectif de cohérence, de mutualisation et d'optimisation de moyens a proposé le projet d'Accès Personnalisé à la Santé (APS) par essaimage à l'ARS dans une démarche transversale et départementale d'accès aux soins des personnes éloignées du système de santé quelque soit les pathologies qu'elles soient psychosomatiques ou somatiques.

L'objectif du service est de minimiser les écarts entre la prise en charge médicale et l'état de santé des personnes.

Pour cela l'accès personnalisé à la santé propose :

- Un accompagnement personnalisé à la fois moral et physique réalisé auprès des bénéficiaires. Cet accompagnement s'effectue à travers un parcours de santé prédéfini avec le bénéficiaire en fonction de sa situation et ses besoins en matière de santé.
- Des actions collectives d'information, de prévention sur les thématiques relatives à la santé.
- Un travail en collaboration avec l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux, médico sociaux, éducatifs du territoire est effectué afin d'apporter un accompagnement global et complet à chacun des bénéficiaires de l'accès personnalisé à la santé afin d'optimiser la réponse aux besoins et aux attentes des personnes par la mixité des compétences.

Pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants.

La subvention sollicitée à la CCBJC est de 1260 €.

Le budget prévisionnel de l'action en 2022 est estimé à 149 630 €.

Par ailleurs, **le service Pair Aïdance**, dispositif de santé mentale dans la communauté vise à « aller vers » les personnes isolées confrontées à une souffrance psychique et / ou somatique par l'intervention d'un pair aidant.

Les pairs accompagnent des personnes depuis 2015 sur les quartiers prioritaires de la ville de Chaumont. Depuis 2021, l'action est inscrite dans les Contrats Locaux de Santé du Pays de Chaumont et du PTR de Langres et l'est également dans le nouveau CLS de la CCBJC qui entrera en vigueur en juillet 2022.

Cette action vise à promouvoir le rétablissement et le pouvoir d'agir des personnes suivies et prend son sens avec l'intervention des pairs aidants écartés de l'emploi depuis de nombreuses années qui expérimentent cette intervention et retrouvent le chemin de l'emploi.

Pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants.

La subvention sollicitée à la CCBJC est de 1260 €.

Le budget prévisionnel de l'action en 2022 est estimé à 130 930 €.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « accès personnalisé à la santé » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « Pair aïdance » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** en conséquence, une subvention à l'UDAF pour ces deux actions, d'un montant respectif de 1260 € et d'un montant total de 2520 €, les sommes étant prévues au chapitre 65 du budget général
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

ANNEXE N° 17 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation.

Ce dispositif se traduit par différentes obligations :

- Mettre en place un circuit de signalement (méthode de recueil, réception, confidentialité, traitement, etc.) ;
- Communiquer sur ce circuit de signalement à l'ensemble des agents sous différentes formes ;
- Prendre toute mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin, et ce, sans délai et à titre conservatoire. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque;
- Traiter les faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne propose de mettre à disposition deux référents signalement afin de répondre à la réglementation. Le dispositif de signalement du Centre de Gestion consiste à la prise en charge du signalement de la victime ou du témoin, jusqu'à une enquête administrative pour proposer des actions de prévention, qui permettront de limiter et/ou supprimer de nouveau signalement.

L'externalisation de ce dispositif auprès du CDG 52 permettra :

- Un accompagnement par une équipe dédiée, formée et extérieure au service
- Un respect de la confidentialité et de la neutralité dans le traitement des signalements
- Des propositions d'actions opérationnelles
- Une dépense liée au temps de travail consacré à ce dispositif (dans la limite de 1 000 € par dossier)

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'accompagnement sur ce dispositif.

Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 27 avril 2022 ;

Dans un objectif de mutualisation, il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines
- **De valider** une enveloppe budgétaire pour l'année 2022 d'un montant de 10 000 €
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT DU GARDIEN LOGE DU COMPLEXE SPORTIF

ANNEXE N°18 : REGLEMENT DU GARDIEN LOGE

Par délibération n° 31-03-2022 en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire fixait la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Considérant que le gardien du complexe sportif a des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, cette présence pouvant avoir un caractère intermittent.

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose qu'une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par délibération du Conseil Communautaire, après avis du comité technique, pour des cycles dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° 31-03-2022 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 relative à la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2022 ;

Il est envisagé l'organisation suivante :

Sur la base de l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 selon lequel « une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par délibération du Conseil Communautaire, après avis du comité technique, pour des cycles dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ».

Le(s) gardien(s) logé(s) travaillent sur la base des 1607h réparties principalement sur des semaines de 35 heures, qui pourront le cas échéant être adaptées en fonction des besoins du service (compétitions, ouverture du complexe sportif les weekends).

La contrepartie du logement de fonction est la réalisation de 372 heures annuelle de présence (astreinte de présence).

Le temps de travail du ou des gardiens logés est donc le suivant :

Temps de travail annuel	Heures
Temps de travail effectif	1607
Temps d'astreinte de présence	372
Total	1979

Un planning prévisionnel est établi chaque année par le Directeur des Services Techniques en concertation avec le gardien concerné.

Ce planning prévisionnel respecte le temps de travail annuel en tenant compte des contraintes sportives. Il peut être modifié en accord avec l'agent, moyennant un délai de prévenance de 72h.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le règlement du gardien logé présenté en annexe
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

ANNEXE N°19: REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité
- constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité
- permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Par délibération n° 67-08-2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil communautaire validait le règlement de formation applicable aux agents de la CCBJC.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser ce règlement.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2022 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le règlement de formation présenté en annexe
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget pour les besoins de formation
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION

ANNEXE N°20 : PLAN DE FORMATION

La direction des ressources humaines de la CCBJC réalise quotidiennement l'accompagnement de plus de 113 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de manière complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité de service rendue à l'utilisateur.

Le plan de formation détermine l'ensemble des actions de formations, dans le respect du cadre réglementaire. Ce programme découle des axes stratégiques de la CCBJC, des orientations données par la Direction Générale et des besoins exprimés par les services.

Le plan de formation triennal 2022-2024 répondra aux objectifs suivants :

- Développer les compétences administratives des services supports
- Accompagner les agents dans le développement de leurs compétences personnelles afin de répondre aux objectifs de service
- Conforter les compétences bureautiques et informatiques
- Renforcer la prévention et la sécurité des agents
- Développer les compétences des métiers techniques

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2022 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le plan de formation triennal présenté en annexe
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget pour les besoins de formation
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 avril 2022 sur les modifications d'emplois (suppression suivie de création),

Il est envisagé de modifier tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

1/ Mobilité d'un agent faisant fonction depuis le 19 mai 2004 et ayant passé le concours à plusieurs reprises :

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	34,3/35	n° 144-12-2021	16/12/2021	211	1	ATSEM principal de 2ème classe	34,3/35	211	01/06/2022

2/ Suppressions de poste vacant non conforme aux besoins actuels

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation
1	Attaché territorial	10/35	n° 11-02-2021	11/02/2021	20
1	ATSEM Principal de 2ème classe	35/35	n° 78-06-2015	08/06/2015	211
1	Adjoint technique	10/35	n° 77-06-2021	30/06/2021	20

3/ Création d'un poste de chargé(e) de développement économique

	Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Attaché territorial	35/35	20	01/06/2022
1	Rédacteur territorial	35/35	20	01/06/2022

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

POINT 20: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin** (soit au plus tard le 8 juin 2022), **l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial** ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif

à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

Considérant qu'en fonction de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin,

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De créer** un comité social territorial
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires
- **D'autoriser** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la CCBJC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération
- **Précise** que conformément à l'article 5 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires

POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaire et Comité Social Territorial, Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 8 décembre 2022.

Les effectifs de la CCBJC étant supérieur à 50 agents, un comité social territorial propre à la CCBJC doit être constitué.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 2122-22, les membres du conseil communautaire autorise le Président à représenter la CCBJC pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** M. Le Président à ester en justice au nom du conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 22: AFFAIRES SCOLAIRES : SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 76-06-2017 DU 06 JUIN 2017

ANNEXE N°21 : CARTE DE JOINVILLE

Par délibération n° 76-06-2017, le conseil communautaire en date du 06 juin 2017 validait la nouvelle sectorisation scolaire sur le territoire de la CCBJC à compter de la rentrée de septembre 2017.

La sectorisation scolaire est un outil qui permet aux EPCI compétents, lorsque ceux-ci disposent de plusieurs écoles publiques, de délimiter sur leur territoire des périmètres scolaires servant à déterminer l'affectation des élèves et leur répartition entre les établissements scolaires de l'enseignement public du 1er degré selon leur lieu de domicile.

Le Président de l'EPCI peut accorder des dérogations à partir de critères préalablement établis (article L.212-8 du code de l'Education).

En raison de l'ouverture du groupe scolaire des Quartiers Neufs à la prochaine rentrée de septembre 2022 et de la fermeture des écoles de Thonnance les Joinville et de Diderot-Mermoz à Joinville, il convient de réorganiser la sectorisation scolaire qui serait la suivante :

Autigny le Grand	Groupe scolaire des Quartiers Neufs - Joinville
Autigny le Petit	
Joinville Zone Est*	
Thonnance les Joinville	
Vecqueville	

Chatonrupt Sommermont	Maternelle : Chanoines Elémentaire : Jean de Joinville
Joinville Zone Centre*	
La Folie	
Mathons	
Nomécourt	
Rupt	

Noncourt sur le Rongean	Primaire Poissons
Poissons	
Suzannecourt	

Ambonville	Primaire Charmes la Grande
Baudrecourt	
Brachay	
Charmes en l'Angle	
Charmes la Grande	
Leschères sur le Blaiseron	

Arnancourt	Primaire de Doulevant le Château
Beurville	
Blumeray	

Bouzancourt	
Cirey sur Blaise	
Courcelles sur Blaise	
Dommartin le Saint Père	
Doulevant le Château	
Trémilly	

Blécourt	Groupe scolaire de Donjeux
Donjeux	
Ferrière	
Fronville	
Gudmont Villiers	
Mussey sur Marne	
Flammerecourt	
Rouvroy sur Marne	
Saint Urbain	

Aingoulaincourt	Groupe scolaire d'Echenay
Cirfontaines en Ornois	
Echenay	
Effincourt	
Gillaume	
Lezeville	
Montreuil sur Thonnance	
Pansey	
Paroy sur Saulx	
Sailly	
Saudron	
Thonnance les Moulins (Bressoncourt et Soulaincourt)	

Annonville	Groupe scolaire d'Epizon
Busson	
Chambroncourt	
Epizon	
Germay	
Germisay	
Maconcourt	
Morionvilliers	
Thonnance les Moulins (Thonnance et Brouthières)	
Vaux sur Saint Urbain	

Par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes adhère pour trois de ses communes membres aux syndicats suivants :

Guindrecourt aux Ormes	Arrêté préfectoral n°401	SMIVOS Magneux- Troisfontaine la Ville
Mertrud	Arrêté préfectoral n° 400	SMIVOS Sommevoire
Nully		

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la sectorisation scolaire présentée ci-dessus pour le territoire de la CCBJC
- **De valider** son application à compter de la rentrée de septembre 2022
- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 76-06-2017
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 23 : AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ÉCOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU

ANNEXE N°22 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT TRAITEUR « LE BLAISERIVE » A DOULEVANT LE CHATEAU

Par délibération n° 92-07-2017 en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive » pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Doulevant le Château.

Conformément à l'article 5 de la convention, celle-ci était conclue pour une durée maximale de 4 ans (reconductions comprises).

Elle doit par conséquent être renouvelée à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le renouvellement de la convention proposée en annexe
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 24: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 8 mars 2022 et le 2 mai 2022 – décision validée à l'unanimité –

- **Décision n°08/2022 : validation du** devis de la société CAELI environnement pour la somme de 2 212.00€ H.T. (2 654.40€ T.T.C.) afin de mesurer la qualité de l'air à l'école de Doulevant le château
- **Décision n°09/2022 : validation** d'une exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à la SCOP EUROFENCE pour la journée du 5 mai et celle du 30 septembre 2022 pour un montant de 700.00€ (conformément au règlement intérieur). Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location.

- **Décision n°10/2022** : **validation** du marché de fournitures de produits d'entretien après proposition de la commission des marchés. Marché attribué à la société ORAPI HYGIENE.
- **Décision n°11/2022** : **validation** de la convention de location temporaire pour le local lié à l'activité pédalos pour l'été 2022. Mise à disposition durant 4 mois pour la somme de 450 € TTC.
- **Décision n°12/2022** : **validation** d'un avenant au marché de fournitures scolaires avec la société MAJUSCULES. Ajustement des prix du bordereau des prix unitaire au regard de la hausse des matières premières et ce conformément à la circulaire du 1^{er} ministre en date de mars 2022 et notifiée par la préfecture le 29 avril 2022.